

**Programme de soutien financier
pour la préparation des municipalités aux sinistres**

Volet 2 - *RAPPEL FINAL* de la date limite

Québec, le 5 mars 2019 - L'Agence municipale 9-1-1 du Québec rappelle aux municipalités locales du Québec qui ne s'en sont pas encore prévaluées que la **date limite d'expédition** des demandes d'aide financière pour le **Volet 2** du programme de soutien financier des actions de préparation aux sinistres est le **31 mars 2019**. Il est possible d'obtenir un soutien financier **maximal** de 10 000 \$, à la **condition** d'apporter une **contribution municipale** d'une valeur d'au moins 2 000 \$, pour une **dépense totale** d'au moins 12 000 \$. Toute dépense totale ou contribution moindre réduit proportionnellement la subvention versée. Il est **obligatoire** d'avoir **complété et transmis** électroniquement au préalable au ministère de la Sécurité publique l'Outil d'autodiagnostic municipal.

Le **Volet 2** du programme comporte de plus une **bonification possible de 2 000 \$** dans le cas d'action commune avec une ou plusieurs autres municipalités **locales**. Il est toutefois **obligatoire** d'énumérer nommément ces municipalités (avec leur code géographique) au formulaire **et** à la résolution **dès la présentation** du dossier original. La somme additionnelle n'est versée **que** si l'information est confirmée par au moins une autre municipalité locale mentionnée. Il n'est **pas possible** de demander la bonification **après** avoir soumis une demande pour le Volet 2 ou si le partenaire fait défaut.

Seuls des dossiers complets et **documents originaux** (**formulaire** complété et signé, résolution certifiée conforme selon le **modèle** fourni et spécimen de chèque pour les dépôts directs, s'il n'a pas déjà été fourni) transmis **par la poste ou par services de livraison au plus tard le 31 mars** sont acceptés. (le 31 étant un dimanche, la date du 29 mars serait préférable). **Aucun dossier numérique** transmis par courriel **n'est accepté ou n'est considéré comme une ouverture de dossier**.

Le programme s'inscrit, entre autres, dans la foulée de la publication du **Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre** édicté par le ministre de la Sécurité publique qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019. Le Volet 2 du programme de soutien financier couvre généralement l'aide afin de respecter les éléments de la Section II du Règlement (articles 6 à 11). On peut consulter et télécharger tous les documents et renseignements sur le programme au **www.agence911.org**, à l'**onglet Sécurité civile et préparation aux sinistres**.

L'Agence est un organisme à but non lucratif, dont le conseil d'administration est composé également de représentants désignés par la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal, avec un observateur désigné par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*. Des observateurs ont également été désignés par le ministre de la Sécurité publique aux fins du programme en sécurité civile. Afin d'en apprendre davantage sur la mission et les activités de l'Agence, consultez le **www.agence911.org**.

Pour tout renseignement : ☎ 418 653-3911, poste 221, ou sans frais au 1 888 653-3911
@ **info@agence911.org**

Expédition des dossiers : 📮 Agence 9-1-1 du Québec
300 - 2954, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 4T2